

poultomy Chapitre I^{er}

Liasse Premiere

Des Donations

BERTRAND
Bertrand de Broquaisiere

Bertrand
de Broquaisiere

Par son testament du 2^e de Noüv. d'Avril 1282. Donna
a l'abbé et Religieux de Brannombé son Corps & a son
cön. ann. pour sa sépulture. 20^e marquin
pour sa sépulture, plus cent huitain de sols pour le
village de Laispaigne. Est adire pour la sépulture
des mains de son fr. defunct de poultomy qui le
tenoit par le mariage de Bertrand, plus il donna
a son fr. de poultomy tout ce qui avoit a
muerment de l'usufruit pendant sa vie & de
Censives qui avoit a Broquaisiere, pour que le
tout devint après sa mort au^e Brannombé
de

Brannombé, plus il donna a l'abbé de Brannombé
de Brannombé la part de Chateau de Sotage & de
les droit suspendants a description de la justice
pour honte de l'empire de installation des
membres, led' Chateau de Sotage & Brannombé avec
M^e le Coule de Sotage & de Brannombé qui deus
le Souverain volut d'ailleurs pour lui led' Chateau
qui deus au^e Cas de mille sols marquoisiers,
Plus il donna au^e Brannombé de Brannombé toutes les
possessions de son fr. deus de la doctrine avec
leurs appartenances de manere que tout y est
Compris, volant que si led' Coule de Brannombé
ne veut ou ne peut avoir des possessions qui ont
tout manere d'argent pour lesquelz tout manere d'argent
il puisse vendre les possessions et quod il les
vendroit d'avantage que tout les appartenances, plus
il donna au^e Brannombé de Brannombé pour la fin
après sa mort et de la fin de sa mort, honneur même
de l'abbé avec toutes les appartenances de Brannombé
qui deus de Brannombé, volant que si led' Coule de
volant, ou par quelque cause fortale ne pourroit faire
de possessions de Brannombé de Brannombé qu'il y a

par Lad' bonoigo et par mille Salo marqnyreins pour
laquelle honneur Lad' Couvent puse rendre Lad'
bonoieu Del' Selier, Lad' Estamut soit le parichum
Nulleu par un' gran quiry no' de Robert Cote no' 1

Bertrand De Roquesiere, par un' acte
de s. de Kalandes de fevruer 1252 approuva
Nallia de Estamut By depu' de la ville de
postomy, de deux ecclies pendant sa vie et
elle de la femme, et ordonna que deux Cierges serent
allumez dans l'eglise de Donnoumbre, pendant la
celebration de sa messe

De Roquesiere

Bar autre acte de s. de id' de fevruer 1252
De Roquesiere et marthe la femme, Confirmerent
tout ce depu', B'its Donnoumbre a Lad' abbe
De Donnoumbre tout ce qu'il avoit dans la
parroisse de postomy, Cuisines, moulins, et
generalement, tous autres droits quelconques, Lad' acte
Nulleu par quiry no' de Defende alphonse, fi
de Roy de France, B' Coult de Toulouse, par le
ministere de Richart de Toulouse, et de Robert,
Commissaire par Lay Hommes, Confirmerent la femme

Postomy

Des Religieux de Donnoumbre vers Donnoumbre de
tout leur Baudun par Cayer de varichum Cote
no' 1

Postomy

Leprade

Donnation faite par dectans de
Postomy a astruc abbe de Donnoumbre et au
Donnoumbre de toute les maisons qui avoit en
la ville de postomy, le mar de la prade que St. J.
en Lad' parroisse de postomy, sur toutes les terres
et honneur qui avoit dans et hors la ville de
postomy, en la parroisse de Lad' ville, et en, mais son
prie, jardins, vignes, terres d'elles, moulins, manges
parcs, fies, alies, et generalement tout, que Nulleu
par un' acte de no' de s. de postomy dans Lad' acte
de mar 1205 no' 1

Donnoumbre

Donnation faite par Don pierre
fabri curie de Donnoumbre a irabau fille de
Robert dardit de l'ecclie de La Donnoumbre dans la
parroisse de magnus, et par l'homme de
de Donnoumbre, Lad' irabau donna au curie de
Donnoumbre, tout ce qu'il avoit de son mariage
de prassimou, dans la parroisse de Lad' ville

Des ses Kalendes de Decembre 1266. hiltend par
m. izam foyvie No^u ad mouat. Collo No^u A

Donnation faite par Day ad vilbar
Calague. Epaveon fure de Calague. Lufarum de foyvie
Donnuombe ad toutz lues droitz que avoient sur le
moulin de Calague. et notamm. si ouz dimuys
que avoient annuellement sur led moulin, attendu que
de faul ou de val sur moulin passoit dans le
fons sur Donnuombe, led ouz la date de n^o de
Kalendes de fevrie 1277 No^u 5

Donnation faite par R. Rupe habitant
Castell Du Chateau de La Corolle, Lufarum de
Reliquie se Donnuombe de foy et terroir. Amiers
septaine gerbe, loes et autres droitz singulier
que avoit sur le masage de puy de foy. par
Laparouffe ou l'amaus se foy. Compromant ave
le puy de foy de Driquir. et le foy de l'amaus, ave
le foy de l'amaus de Driquir, ave le foy
de l'amaus de l'amaus, ave le masage de la
Sabatarie la date de fevrie 1277. Notamm

faite: Coste de l'oult No^u se Driquir. et de
la ville de foy. de l'amaus No^u 6

Chapitre 2

Piase seconde

Des acquisitions

Chapitre fait par les Reliquie se Donnuombe
de p. de Castell de la ville de masage
de l'amaus de l'amaus. Lufarum de foy
amaus de l'amaus. Compromant de l'amaus

avec Louis del mas, d'autre part avec Louis de
 montagut et avec de lieu de montagut l'installe
 le 8^e de mars 1272, devant M. Nos et Calme
 u^{re} ass. Sermin Collé N°

Commissaire

Vente faite par Raymond desp. Sermin fils
 de guilhaume desp. paul, la femme des Religieux
 de Brumoult de la moitié par indivis de la
 vendue, de tout perdu, L'autre moitié app^{re} au
 Couvent, pour L'arrivée acquise de pierre de Calme
 elle par le mariage de poustouy Comrouland
 D'une part avec de mariage de montagut d'autre
 part avec L'arrivée de par avec L'arrivée de
 Guerdre, le 8^e de mars 1272, devant M. Nos et Sermin
 Collé N°

mas

Orchapt fait par les Religieux de Brumoult
 de vendue avec de Raymond, prêtre de la parochie
 desp. Paul du Laborage de mariage et mas qui
 tenoit de Brumoult, Comrouland avec Louis de
 mas, avec Louis de montagut, au pris de six mille

de mariage par le 8^e de mars 1272, devant M. Nos et Sermin
 Collé N°

mas

Sur La même suite de parochie et autre vendue
 faite par Raymond avec la veuve au lieu de
 Brumoult de la dixième part de Laborage qui
 tenoit au mariage del mas, et l'autre est au lieu de
 vendue par le 8^e de mars 1272, devant M. Nos et Sermin
 Collé N°

Fonteny

Vente faite par guilhaume amatre, le 8^e
 de mars 1272, devant M. Nos et Sermin Collé N°

voyse

Vente faite par Raymond desp. Sermin
 Collé N°

Reliquies de Donnoumbé de La moitié du mariage
 de La voyse d'Alu dans La paroisse de
 Dalaguies, La moitié appartenant aux freres
 Consoyant avec part avec Le mariage de l'anal
 avec le mandel Nicol, avec le mas de Prouzel
 au pris de l'anal sept sols Cahours sur le datté
 de 8^e dec. Kalende de juillet 1280 devant un
 Calvet no^o de p. Armin 9^o 5

Vente faite par deux freres de Donnoumbé
 La femme au s'ieu de Donnoumbé, un p'rie de
 terre mouvante de Ladite sur Couvent d'Alu
 au village dit mal appelle Le Camp de Prouzel
 Consoyant de trois parts avec La, qui p'aul
 tint sur Couvent, et avec terre de quill' autre s'ieu
 aux pris de six sols avec l'anal par Calvet
 no^o de 20^e dec. Kalende de juin 1281 9^o 6

Vente faite par Raymond Calvet de p. Armin
 au s'ieu de Donnoumbé avec vignes sur la rive de
 Pestonj, Consoyant de toutes parts avec vignes et
 terre sur Donnoumbé le datté de 8^e dec. ides de mai
 1285 9^o 7

Vente faite par Raymond Kolland de l'eglise de
 Camou, femme, pierre Kalla frere de l'eglise de
 P'rie, garnu du s'ieu de Donnoumbé et de guthoumbé
 Couvent de p. Armin
 un p'rie de terre de l'eglise qui avoit
 p'rie avec Le p'rie de charrie La g'ite la
 la p'rie et autres droits sur la p'rie et jardin
 de l'eglise de Camou, et mandel p'rie, plus tous les
 droits qui avoit sur le s'ieu de l'anal
 jusques a l'eglise de Curvalla, plus tous
 de quill' avoit sur le mas de La Coumbé de
 sur le Calvet, plus toutes les r'ies d'Alu
 inuelle d'Alu, maison, p'rie, plus l'eglise
 d'Alu et autres droits d'Alu dans
 La paroisse de p. Armin de l'eglise de l'anal
 de l'anal au pris de sept sols avec l'anal
 La s'ieu d'Alu no^o de p. Armin 4^e Aug. dec
 Kalende de mai 1285 9^o 8

Vente faite par l'eglise de Dalaguies
 de Donnoumbé sur l'eglise de l'anal de
 maison de l'anal en l'eglise de Donnoumbé

... au fief de ... Comprois d'une
maison de Raymond Legue et d'une publique
cote ... de ...
Lataude de juin 1298 n° ...

Lesloisy

Vente faite par Mathieu Bardy d'Oranguere
de femme au sires de Donnoumbes de l'autre du
passage que avoient en la Cour de la maison
des religieuses de Donnoumbes sires a Lesloisy

Blus les fuites et legiers que avoient sur
La Cour de la maison des Donnoumbes sires a
Lesloisy, et il fut convenu que ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...

Vente faite par ...
Raymond Gaudet, Comme l'usage est d'usage en

Contenu d'...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...

De plus ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...
Lataude de ...

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere
annuel, de laquele quantite il en appartient au
vendeur sans luy une lince de luy, et cinq
Cartes de son frere.

Après de plus il luy vendit quatre sols de l'etat de son frere
annuel qui avoit sur le village

de plus il luy vendit sans l'etat de son frere
de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

de l'etat de luy, et trois de l'etat de son frere

Et de plus que a luy Le teneur Et de plus l'ancien
 Le tout au pris de quatre vingt quinze livres au
 dit lieu par un d'agnone no^r de laquisseur 1538
 may 1039 No 16

Tourel

Vente faite par héritage vint de parre de
 de la seigneurie de Reliquies de Trounnonde de
 toutes les reventes de droit quelconques, quelle avoit au
 dit lieu sur le cens de tourel deus Laparvoise
 de la seigneurie de Tourel avec son cens
 de Raymond et guithaune Cahor pere, d'autre part
 avec le fief de ou moulin de S. Calvel, d'autre part avec
 le moulin de Northilony seigneur de luy par un nullien, de luy
 faite avec le seigneur de laud au pris de quarante
 cinq livres au dit lieu par un d'agnone no^r de
 17^e septembre 1538. No

Vente faite par autheur Cahrol filz de juan
 au seigneur de Trounnonde, avec passage par
 du pris de la Tourel sur monastere a la maison
 de vendeur, telle et de la venue, que de la venue

~~1538~~
 de luy et de la venue de 10^e avril 1538 Laquisseur
 a la suite au pris de 150 livres au dit lieu par
 un d'agnone no^r de laquisseur de 7^e fevrie 1568 No 18

110

110

Chapitre 3^e

Liasse Troisième

Dedicata a Cens

Bail a Cens fait par Oustrand

Ann. Proquestiere de farnu de plus de postony d'un jardin
appelle del'An, dans La paroisse de St. Remand de
postony, sous La Censive de deux sols de deniers
La Laniu 1579. N^o I

Bail a Cens fait par Le Sieur de Donnoumbé

noir. tant au nom d'astrie abbé de Donnoumbé qui de
Reliquie sub Couvent, de farnu de Donnoumbé de La
Censive, et a Bernard Bileau, a Chacun par l'aller
part a sans division, La moitié de tout Le village
del'An paroisse de Balagüe, Confond une part
avec Lemas del'An de Raymond viala, d'autre part
avec Lemas de trois Couverts, d'autre part avec Thomas
de Lagard huyant au milieu, sous Le quart de tout

Les plus courtes années, devenus subvention et leur accablant
de La terre, typou Les grez qui leur ont été quey sont
apportant, et qui ne payent pas autrement quey sont de
pradus sous un Cens de l'An sous de l'An
En Date du 3. de Kalendes d'Avril 1579 au farnu
L'An 1579 N^o de Raymond Cens N^o 2

Bail a Cens fait par Le Sieur de Donnoumbé
Raymond a proye, a Raymond et par farnu, et a
Ducant par indivis, un terrain appelle de Raymond
Confond une part avec Lemas d'Alain, d'autre
part avec Lemas de Couvert, d'autre part avec
Le huyant d'ortiga, sous La Censive de quatre sols, et
un Cens de farnu a La farnu, sous de Raymond
Et autres de farnu, sous de farnu par l'An
N^o L'An 1579. N^o 3

Bail a Cens fait par Le Sieur de Donnoumbé
Prat Lagard a Pierre Saula de postony du terrain appelle Lemas
del'An et de Lagard et tout ce qui est au delà
del'An huyant d'ortiga Confondant d'une part avec
Le huyant, d'autre part avec Lemas de farnu

D'autre part avec Lepard de Jean Savulher, Dautre
part avec Lepard d'haque amatrie. D'autre part avec
L'Espaigne de guillaume Longayre Dautre part avec
L'estrade de Roquesiere. D'autre part avec La terre
de Hospital sur Roquesiere,

Bail un grand appent de l'Espaigne et L'Armerij
L'Espaigne Contigue, sous La Courte en tout d'un felier savonne
payable d'ap' p'ntin, et Requiert de d'abus y existant
S'usant La Coutume de postoy et autres droits seigneur
aux d'ailleurs d'abus. Raymond Leguier, not' de Roquesiere
le 8. de Mars de may 1877 No

Bail a feu fait par le habite de Roquembourg
L'Armerij a Pierre Salvayre de mariage de Cartignu, Comproue
d'une part avec Lagoutine de La Bretonnerie, Dautre
part avec L'Armerij public, avec des mas de Corps
D'autre part la s'oe marie de. D'autre part avec La terre
de h'oy 113. La maison de Roquembourg sous la
Courte d'une felier de d'el' mesme de monfranc,

Bail il s'oy d'aille de d'interes d'ap'ria, et tout
Les p'ces qui pourroient faire

Bail deux ayral de moitie avec d'au d'aille
et d'au d'ap'ria. Le bail du 2^e de Mars de may
1881 No

Bail a feu fait par le habite de Roquembourg
Postoy a terre d'exchange et p'mission a Pierre Longay
et d'au d'aille, et d'au d'ap'ria de Roquesiere
qui ont la s'oe d'haque d'aille de Roquesiere
et de La s'oe marie de Jean d'aille de Roquesiere
L'aille de La ville de postoy par d'au d'aille
d'ap'ria d'haque. La s'oe de La maison de
Roquembourg, payable a Lepard de Roquesiere, d'ap'ria
de d'ap'ria. Les mas de Longayre et d'aille d'aille
une maison d'aille d'aille, appelle de La d'aille
Comproue d'une part avec d'au d'aille de Roquembourg
et avec Lepard de Roquesiere. La maison d'aille
Roquembourg d'aille d'aille par d'aille No 25 de Roquesiere
d'aille 1882 No

Bail a feu fait par le habite de Roquembourg
Postoy a s'oe de d'aille de Roquesiere, d'aille d'aille d'aille
d'aille et d'aille d'aille d'aille. D'une part d'aille

Lesieur varillies, Dautre part avec desfruides d'ore
del Carmes, sous La Cueuse d'une Chartre de
sainte mesure de coutumes et autres droictz singulierz
cete fiteille par Catel. no. 160. Daus au Kalmes
D'auit. 1282. N. 7

Frayssinours
Bail a deux fait par deux bourgeois
 Establi de douzeuons d'a p. de mouffranc ideme
 partie del un de fraysinours, confrontant avec la
 uas del vobie, puis partent avec ce qui est a
 gran d'auis aufranc d'ubelm. et de quequid au
 Chumi de mouffranc d'loquid d'auit. D'autre part avec
 Le huyfranc de la d'evret et avec de Chumi public
 D'ore La fuisse de deux d'auit. de s'ipe. et deux
 autres d'auit. mesure de mouffranc et autres droictz
 singulierz, Le d' priuoc p'courra de d'evret de
 La voutie de d'auit. d'auit. usage, en d'auit. de
 idem ad 9^{ju} 1092 No 8

San Damb
Bail a deux Comunes par la suide de douzeuons
 a guy guiral et ligue la femme de tout ce qui se
 Couvent de douzeuons avoit au usage de la

Cante. Confrontant avec au usage de douzeuons
 lo auit de uas de poutrel, avec le uas de douzeuons
 auit de l'evret del d'ang et avec les vignes de d'auit
 savoir de idem de ferveit 1292. Cote no
 Luyre ou l'auit a luyre d'auit de la d'evret

Noqueuons
Bail a deux fait par les freres de
 douzeuons a d'auit de douzeuons de alba. et a
 autre douzeuons la frere de douzeuons d'auit
 a Noqueuons, Confrontant de p'auit avec la
 publicu, Dautre part, avec mesmes d'auit et d'auit
 d'auit, sous la Cueuse de trois Chartre de s'ipe
 D'auit ad 9^{ju} 1092 de d'auit de douzeuons de la fite
 de p'auit d'auit 1092 No 10

La d'evret
Bail a deux fait par l'abbé de douzeuons d'auit
 voutie de d'auit d'auit ou quart de l'evret d'usage
 de la voutie d'auit d'auit de la parroisse de d'auit
 Confronte d'une part avec les de d'auit d'auit
 fait avec le uas del d'auit, D'autre part avec la
 voutie de douzeuons D'auit part avec l'evret d'auit

Loquie s'd, sous La septième gerbe, ou septième s'ain
de l'ancien s'd et La moitié des vignes qui doivent
servir Royalement.

Plus une maison au dit village, confronte de toute
part avec maison sud verrou sous La Censive s'd.
au dit dit s'ain.

Plus un jardin confronte avec s'ain de s'ain
Caminade, avec La terre de s'ain s'ain, et avec terre
de s'ain alaxart, et avec s'd verrou, sous La
Censive d'une main.

Plus une hivière de terre au dit village confronte
de deux parts avec s'd et terre de s'ain s'ain
D'autre part avec La vigne de s'ain s'ain, D'autre
part avec de s'ain s'ain alaxart, s'ain s'ain
sous La Censive de s'ain s'ain s'ain, et La
moitié des vignes, et de s'ain s'ain s'ain s'ain
loquie s'd Lau s'd et s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain

Bail, a s'ain fait par s'ain s'ain s'ain
D'aujourd'hui s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain

et ma s'd s'ain, confronte s'ain part, avec s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain de s'ain s'ain s'ain, et s'ain
s'ain s'ain, et s'ain s'ain s'ain s'ain, sous La Censive
de s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain, et de s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain

Bail a s'ain fait par s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
de terre s'ain s'ain s'ain de La s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
de s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain

Bail a s'ain fait par s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain
s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain s'ain

Commune de La Forge, avec maison de Dary, jusqu'à
à La Forge. Commune de La Forge de tous
sens sans autres droits. Significatif, avec dictionnaire
marry 10^{es} ans. Latitudes de Dictionnaire 1012. H.

Bail a Cuis fait par Le Seigneur de Dommouville
à Paris Rindilly, avec fief de terre de Contreval Trois
(Carlay, etc.), destiné pour faire une terre pour l'hyver
de la commune de Dommouville, et au droit
de moulin de Dommouville, confrontant avec Le fleuve
de la Seine, séparé par avec Le chemin allant
à La Vallée ou Coustume avec une versante
de terre de Guithaume margoué Doriot, avec la
versante de terre de Tudeil qui est tenu en droit de
noblesse Guithaume de La Roche de Dommouville, sous
La Cour de Doms Carlay de Dommouville payable à P. Gabriel
à mesure de Dommouville, dit y fait au lieu de la paroisse
point de la paroisse, mais on ne La garde comme les
autres terres de La paroisse, Le dit fief fait passé
au Seigneur de Dommouville, et de la dite terre
Carlay de Dommouville après la fin de Dommouville
1314. H.

Bail fait par Le Seigneur de Dommouville
à Paris Rindilly, avec fief de terre de Contreval Trois
(Carlay, etc.), destiné pour faire une terre pour l'hyver
de la commune de Dommouville, et au droit
de moulin de Dommouville, confrontant avec Le fleuve
de la Seine, séparé par avec Le chemin allant
à La Vallée ou Coustume avec une versante
de terre de Guithaume margoué Doriot, avec la
versante de terre de Tudeil qui est tenu en droit de
noblesse Guithaume de La Roche de Dommouville, sous
La Cour de Doms Carlay de Dommouville payable à P. Gabriel
à mesure de Dommouville, dit y fait au lieu de la paroisse
point de la paroisse, mais on ne La garde comme les
autres terres de La paroisse, Le dit fief fait passé
au Seigneur de Dommouville, et de la dite terre
Carlay de Dommouville après la fin de Dommouville
1314. H.

Bail a Cour Comente par Le Sieur de
 Carantot Dame Carantot de terre a Carantot sur la
 Riviere Salty tant pour luy que pour Pierre Lecomte
 son unu pour faire vignes, Comprou avec Le Chemin
 public Sub terrou, et avec terre de pierre Orsay,
 et de Raymond Cail, avec mines Chargas, et Condition
 qui desus, avec Delleme par Le mineur no 20 pour
 Colte 20

Bail a Cour fait par Dom Guillaume
 Roy de Reliquie et Sieur de Droumouche sur la Riviere de
 Liva astes de Sostomy, se deus moult qui ont de
 Thugues, Droumouche de Sostomy et par luy Donné
 au monastere de Liva au terrou de Liva, par luy de
 L'ancien du Sostomy, avec deux puits, sous de Canal
 de L'isozalle du moulin, un dequels Comprou avec
 luy de Droumouche sieur de L'isozalle, qu'il se L'isozalle de
 se son heritance, qu'il se Droumouche Cadoume, et avec
 Le Sieur de L'isozalle

Plus une vigne a Carantot Comprou avec
 Les heritance Droumouche, avec Le Chemin de moulin

De la Riviere de L'isozalle, avec Le Chemin de
 Les Comprou, avec Comprou, sous La Cour de
 off' qu'il se deus d'elles, et une mine de fer, Don
 ni Le moulin mine de Sostomy, en date du dimanche
 apres L'isozalle le 1218 avant m. g. de L'isozalle
 J. de L'isozalle 21

Confirmation de L'isozalle a L'isozalle pour
 Gavigue Droumouche de L'isozalle se moult pour Le Roy et
 Raymond Droumouche Sieur de Droumouche, a qu'il se
 Cadoume, et a L'isozalle Cadoume, sous de La
 Donation, et de L'isozalle de L'isozalle se terre au
 terrou de L'isozalle de La gavigue de L'isozalle
 Comprou de L'isozalle part, avec L'isozalle de L'isozalle
 Comme il est de L'isozalle, jusqu'au de L'isozalle de La
 L'isozalle, et avec Le wa Droumouche, d'autre part avec
 L'isozalle de L'isozalle, qui se L'isozalle de L'isozalle de
 Droumouche, d'autre part avec Le Chemin public
 sous La Cour de L'isozalle se deus d'elles trois parties
 L'isozalle, et autres d'elles de L'isozalle, se deus
 L'isozalle de L'isozalle, au Roy et L'isozalle de L'isozalle

Donnement aille d'ailleur par d'orde l'or n^o 100
mouffine de l'or de Kalmouk d'aril 1718
Celle n^o 22

Bail a fait fait par le Sire de Cronmoube
a grand valleur de poulouy, une piece de terre
ou terre de Cronmoube pour faire vignes confondu
avec vignes de valleur, vignes de Haymond, vignes
de poulouy, et avec vignes de Haymond gaulier
sous la Censive d'une quartiere de poulouy payable
a poulouy, sous la titution, et pourvoir trois de
piere, pour voler ou d'apurer les maisons de
Cronmoube, Sire de Poston et autres droits et
devoirs Sire d'ailleur, aille d'ailleur par d'orde l'or n^o
100 de l'acquisition de l'annoy apres l'or l'or 1717
n^o 23

Bail a fait fait par le Sire de Cronmoube
a quelques Cronmoube de poulouy, une piece de
verdis pris de l'industrie d'ailleur, une maison
confondu avec des publicques, et maison d'ailleur
Cronmoube, sous la Censive d'une quartiere de poulouy

L'annoy d'ailleur Sire d'ailleur, aille d'ailleur par d'orde l'or n^o
100 de l'acquisition apres l'or l'or 1717 Celle n^o 24

Bail a fait fait par le Sire de Cronmoube
Cronmoube, vignes d'ailleur, une vignes d'ailleur et Cronmoube
confondu avec vignes d'ailleur avec de l'industrie d'ailleur
d'ailleur, d'ailleur part avec la vignes de l'industrie d'ailleur
d'ailleur avec vignes de l'industrie d'ailleur, sous la
Censive d'une quartiere d'ailleur, et autres droits d'ailleur
aille d'ailleur par d'orde l'or n^o de l'acquisition de l'annoy
a poulouy 1717. Celle n^o 25

Bail a fait fait par le Sire de Cronmoube
a quelques Cronmoube de la ville de Cronmoube
de terre au Sire de Cronmoube, d'ailleur
confondu avec terre de l'industrie d'ailleur, avec terre de
l'industrie d'ailleur et avec de l'industrie d'ailleur
sous la Censive de deux quartiers de poulouy d'ailleur
d'ailleur Sire d'ailleur, aille d'ailleur par d'orde l'or n^o
100 de l'acquisition de l'annoy apres l'or l'or 1717
n^o 26

Bail a fait fait par le Sire de Cronmoube
d'ailleur d'ailleur d'ailleur dans la ville de poulouy
pour faire maison, confondu avec maison d'ailleur

Narcissus, Au public de la ville de
 avec Pascal de Raymond Contier sous la signature de
 son Seigneur celi. Rellou par lui le 15^{me} Mars
 1558. 90

Dordel Bail a Cens fait par le Sieur de Donnucumbe
 pardevant avec Pierre de poingory, sous l'insinuation
 au Seigneur de Dordel, pour faire deux et trois
 Coupoles une près de Raymond Capaignes et avec une
 autre Dordel, sous la Censive de Duay Cartier Davoine
 La moitié a Donnucumbe, et l'autre moitié a
 Puigault, et autres droits Chiquieraux de celi Rellou
 par lui le 15^{me} Mars après la signature de P. Pierre de
 1558. 90

Gautainie Bail a Cens fait par le Sieur de Donnucumbe
 a Pierre Dominique de poultony sous l'insinuation
 pour faire une maison située a La gaulayrie Coupoles
 de deux parts avec une et près de Pierre poingory
 sous la Censive du Carton Damme, dans le Pas
 ou y faisait au d'el de payme La gaulayrie. Celi
 Rellou par lui le 15^{me} Mars au d'el de payme.

1558 au d'el de payme par lui le 15^{me} Mars
 90

Mar Bail a Cens fait par le Sieur de Donnucumbe
 a Jean Soudel sous l'insinuation de terre dans la paroisse
 de Datalogues, sous et sous de la paroisse de
 Coupoles avec le flux de la Rivière, avec une et
 Dordel Savoye et près de la Rivière de
 Datalogues a P. Pierre sous la Censive du d'el de
 a vol et autres droits Chiquieraux de celi Rellou par
 lui le 15^{me} Mars de Datalogues de Donnucumbe 1558. 90

Datalogues Bail a Cens fait par le Sieur de Donnucumbe
 a Pierre Soudel sous l'insinuation de terre dans la paroisse
 maison, Coupoles, avec maison de quatre
 adons, et avec les publics celi Rellou par lui
 le 15^{me} Mars après la signature de P. André 1558. 90. 31

hatal Bail a Cens fait par le Sieur de Donnucumbe
 a Richard Jarat, et Barthélemy Jarat sous l'insinuation
 poultony, ou sous l'insinuation de la paroisse de
 Coupoles Dordel avec les flux de la Rivière de
 Coupoles Dordel avec les flux de la Rivière de

Chartre de laqueusave

Les autres Comptes ont de supérieurs parles
tats, tout ce que peut y voir que les justes
chies a la douzime gobe l'indalle de l'aa 1007
no

Bail a Ceur fait par aduider se d'ouuonbe
a audie Lavane, et a R. Raymond son gendre
habitant de St. Julien, Dime terre pour faire unque
silu au mar de l'uel, ou del l'uel, Comptant
deparde pour avec le Chum public, se parde pour
avec le Chum de Dalagueis, au port de St.
Julien, se d'ouuonbe avec terre de Raymond Douquet

Plus autre terre aud. des pour faire d'ouuonbe et
d'ouuonbe, Comptant deparde pour avec le Chum public
deparde pour avec terre de Raymond et autres
quils l'immu de l'hopital de St. Jean de Jerusalem
Et d'autre part avec terre se quithann pasteur
le pud de puer l'uel, Et d'autre part avec terre
de d'ouuonbe pour la Cuisine Dime l'immu de
St. Julien le pour la d'ouuonbe d'ouuonbe

La Cuisine des Dimes, m'ouuonbe de l'indalle apres
deparde pour se notre, l'uguaue 1242 no

Bail a Ceur fait par aduider se d'ouuonbe
La Coube a l'indalle de Raymond de parde pour avec puer
de la Coube par parde pour Comptant, puer parde
avec l'immu de Raymond Charley, et avec l'immu
de l'indalle de Raymond de la Cuisine une d'ouuonbe
d'ouuonbe a St. Julien, et autres d'ouuonbe, l'uguaue
de quinze d'ouuonbe 1350 avec l'indalle parde pour
no

Bail a Ceur Comptant par aduider se d'ouuonbe
Solony la faveur de l'indalle de puer se l'indalle a parde
Comptant deparde pour avec terre de Raymond de la
d'autre part terre de l'indalle de l'indalle, d'autre part terre
l'indalle de l'indalle, avec la Cuisine de l'indalle de l'indalle
a St. Julien et autres d'ouuonbe, l'uguaue
parde pour no l'indalle 1350 et l'indalle de l'indalle
elle no

Bail a Ceur fait par aduider se d'ouuonbe
l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle
de l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle
de l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle de l'indalle

Comprouant d'une part avec Lad. Luviers et avec le
chemin au pont sur orataguis

Plus Deux jardins Contigus sud moulin Comprouant
avec jardin de Darthituy de bonis et avec le
terral sud moulin, et avec Lad. Choulin Chemin
Luviers

D'autre jardin Comprouant d'une part avec jardin de
sirey et de l'autre le fleuve de la source, sous la
rétribution que si quelque héritier se demourde
ou autre lorge de Saport sud Luviers abbé et Couvent
pouront prendre des Choux et autres choses de ce
jardin

Natalabouy **Plus** une vigne a Natalabouy Comprouant avec le
chemin de Dainquis a plainvans,

Plus un vignier La Chaussée sud moulin
pour servir a réparation sud moulin, et de la
chaussée de l'ouest, le tout sous la coupe de sisey
situee sur l'île de orataguis, ou au il ne
payable La moulin, s'goulin et d'autre moulin auost
de luviers Lad. abbé Luviers pour le plus de

peffond

Deplus que si quelque héritier ou autre veut
demourer sud Luviers de orataguis, il aura le droit
de moulin sud moulin sans paye. Si il veut le acheter
droits et servir. Signifié au mandu de 8 june 1568
alle. Luviers pasme. june 1568.

Bail a Deux fait par le d'huba de demourde
a Luviers et d'ataguis, pour plus de les trois parties
d'un a de luviers de demourde Comprouant d'une part
avec plus de quithama d'andres de d'ataguis sud
sirey de luviers de orataguis. D'autre part avec le
sirey de demourde et avec le sirey de Luviers
d'ataguis de Luviers sud Luviers de orataguis de
peffond et autres droits. Signifié au mandu de
15 Mars 1571. alle. Luviers pasme. june 1571. 27

Bail a Deux fait par Lad. d'ataguis
peffond de orataguis d'ataguis sud Luviers, Comprouant
avec moulin de demourde pasme, avec moulin
de Luviers Luviers de publique, moulin de Luviers
sirey de Luviers sud Luviers, avec les moulin de

Demord poulie et de quithamud Copory de p^r Louis
and thilieu par fuis no^r Le 18^e Mars 1378. No^r 33

Monte
Dalaguie
Bail a Cens fait par Le Sieur de Donnoumbi
apaisa sisant habitant de Dalaguie, ou moulin de
Dalaguie, unisonna Vigne, et deux parcelles independantes
des La fuisse a pises deins de l'eglise a l'eglise
ad p^rmiu de Charge d'entretien de moulin, Chaufre
reale, et hotels de l'aveu de Lan 1378. No^r 33

Lamy
Bail a cens fait par Le Sieur de Donnoumbi
dun pie appelle p^rut Lamy situe au s^rit a Lamy
Comproue d'un Coll' avec de Chenn de moufran
avec Le Sieur de Lamy sous La Courte d'une Courte
de p^rmiu, avec de Lamy d'aveu de l'aveu de l'aveu par
p^rmiu de No^r Le 10^e May 1378. No^r 30

Caramosol
Castre
Bail a cens fait par quithamud de s^rit Louis
de Donnoumbi, au nom de L'abbé et Sulpice de
Donnoumbi sur faveu de l'aveu de l'aveu, de masages de
Caramosol, et poulterel, s^rit Louis de la p^rmiu
de Postomy, Comproue de L'aveu avec vigne de l'aveu
haute, avec de L'aveu de masage de l'aveu

De Cens fait avec de L'aveu de masage de Caramosol
de de p^rmiu de p^rmiu de de l'aveu de de l'aveu de
avec de Chenn de postomy a l'aveu de l'aveu de
s^rit Louis avec Raymond Castel p^rmiu de l'aveu de masage
de Caramosol de l'aveu de p^rmiu de l'aveu de
de au masage de poulterel de l'aveu de p^rmiu de
de de l'aveu de l'aveu de de l'aveu de l'aveu de
de de l'aveu de l'aveu de de de de de de de de
Comme de p^rmiu de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de
1378. No^r 31

Montagu
Bail a Cens fait par Le Sieur de Donnoumbi
a Donnoumbi, avec de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de

Dans lequel titre est fait mention de
masage de de de de de de de de de de de de
de de de de de de de de de de de de de de de

Revue

Bail La quitance accordée de lods fait à l'aveu

fontenay De Jean ambré de Cortland eschev. a fontenay
salerant sur donnuement u. d. alle en demas avril
1398 No.

Bail a Cens fait par le Jure de donnuement

donnuement a Jean et Aymeri pautin freres paires, un paires
ou Casse appelle Lou d'Armand ou d'Arcaus Les
d'Arcaus fontenay, Comprou de Coustiant avec maison
de donnuement en devant avec maison de d'Armand
Gas, se devant avec paires de Pierre Cordorg, marailler
d'Armand au Cordorg sous la Cour de d'Arcaus d'Arcaus
L'autre d'Arcaus d'Arcaus en d'Arcaus ou d'Arcaus
1411 devant l'Eschev. No. 910.

Bail a Cens fait par l'abbé de donnuement

donnuement a Guilleaume d'Arcaus de l'Eschev. ou village
appelle de d'Arcaus. Bail sans la juridiction de
d'Arcaus avec les terres y Contigues Comprou de
fontenay, avec terres de Jean Aymeri, Chevin paires
L'Arcaus, et de parois pas avec l'Arcaus de d'Arcaus

terres de Neuys a Cens, De d'Arcaus lods d'Arcaus
Chalorgy de Neuys avec l'Arcaus d'Arcaus d'Arcaus
d'Arcaus La Cour de l'Arcaus d'Arcaus, et d'Arcaus
de l'Arcaus, mesure manhaire de d'Arcaus, payable a
l'Arcaus, et l'Arcaus lods l'Arcaus a Noel et autres d'Arcaus
d'Arcaus, etc. d'Arcaus par l'Eschev. No. 910.

Bail a Cens fait par le Jure de donnuement

Laprade a Guilleaume pautin un lods appelle de Laprade
d'Arcaus de Neuys de donnuement de la d'Arcaus de
d'Arcaus qui est de Guilleaume et d'Arcaus d'Arcaus
freres Comprou avec terres de l'Arcaus d'Arcaus
d'Arcaus de deux parts et de parois avec l'Arcaus
de donnuement d'Arcaus d'Arcaus, il d'Arcaus lods de
d'Arcaus lods, sous la Cour de d'Arcaus d'Arcaus
a l'Arcaus et La d'Arcaus d'Arcaus, et d'Arcaus d'Arcaus de
d'Arcaus et autres d'Arcaus d'Arcaus ou d'Arcaus d'Arcaus
No. 910.

Bail a Cens fait par le Jure de donnuement

fontenay

de par de Cabrol. Le poutonny, ou poutonny dans le
 fait de poutonny, qui est situé à la maison ou
 d'aujourd'hui et oue oue d'aujourd'hui, et va jusqu'à lui
 comme de la maison de Jean Sigant sous la
 Cour de quatre deniers a Noël et autres orches
 dignitaires, tels d'aujourd'hui poutonny. No. de Combret
 le 15. avril 1479 No. 16.

Bail a Ceus fait par le Juidie de Fontenay

tarabille a Antoine de varillies, laboureur du village de
 montagnat et toutes les terres et possessions situées
 au mar de La tarabille, juridiction de poutonny.
 Compris d'abord avec les terres de Jean Sigant
 de moufranc, de Couhant, avec les terres
 du village de montagnat, ou midy, avec la forêt de Jean
 d'Arthelouy, d'aujourd'hui, frères d'aujourd'hui, d'aujourd'hui par
 avec terre des héritiers d'aujourd'hui Canal, et d'aujourd'hui
 fait avec terre des héritiers d'aujourd'hui Canal, et d'aujourd'hui
 fait avec les terres de Françoise valillies, sous la
 Cour de amalle, sous Couhant et sous d'aujourd'hui
 de La septième gerbe de tous d'aujourd'hui, en fait de
 la jaurie d'aujourd'hui avant m. d'aujourd'hui. No. de

Le 15. avril 1479

17

tarabille

Bail a Ceus fait par l'abbé de Fontenay
 a Antoine valillies de montagnat et son d'aujourd'hui
 de La tarabille, qui est situé quoy qu'aujourd'hui
 d'aujourd'hui avec d'aujourd'hui par d'aujourd'hui sous la Cour de
 d'aujourd'hui Canal et sous d'aujourd'hui avec d'aujourd'hui par d'aujourd'hui
 No. de poutonny le 15. avril 1479. Lequel d'aujourd'hui
 Casse et annulle par Jean Sigant, Lequel d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui Compris de d'aujourd'hui avec les terres de moufranc
 montagnat, ou midy, avec par d'aujourd'hui Sigant, ou
 Couhant avec terre de moufranc de montagnat, ou Couhant
 terre de d'aujourd'hui projet, et d'aujourd'hui Canal d'aujourd'hui
 fontaine de Capchud, sous La Cour de d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui et La huitième gerbe de tous d'aujourd'hui avec d'aujourd'hui
 par d'aujourd'hui No. de le 15. avril 1460 No. 18.

Fontenay

Bail a Ceus fait par le Juidie de Fontenay
 a d'aujourd'hui d'aujourd'hui de poutonny, au jardin d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui de La poutonny, Compris d'abord avec d'aujourd'hui
 d'aujourd'hui et sous de La d'aujourd'hui, ou Couhant avec par d'aujourd'hui
 de d'aujourd'hui de d'aujourd'hui d'aujourd'hui et par d'aujourd'hui d'aujourd'hui

D'Arfual, et de pardefeur avec terres de guith aume
 D'Arfual, et de Suard p'ayrat et de g'ran amairie
 muraille Publique sous La Courne d'ine Porteur
 Savonne a' g'ran, et de S' devoirs tenueroid a La noit
 Et autres droits lignificaux au lieu par D'Arfual
 Le 25. 7. 1562 N° 49

Bail

Carte
 a Ceur fait par le Seigneur de
 masquies, a guith aume et ornaid Coster, au mariage
 de La Calvie s'au dans la juridiction de
 massunies sous La Courne de s' devoirs de s'ngle
 Li sur guith par acte du 26. fevrier 1566 N° 50

Bail

Pontony
 a gran D'arfual forgeron de pontony, dem. Casal au
 fauxbourg de pontony, Comproué ou Levant avec Casal
 de guith aume loques, Contant maison de guith aume
 giffre et de pardefeur avec jardin de orangier fontaine
 sous La Courne de s' devoirs Carriere Savonne, off'p'ution
 Et autres droits lignificaux, au lieu par Coste
 91. de pontony le 15. juillet 1577 N° 51

Bail

Pontony

Donneur de son auge pasteur marchand de
 pontony, d'ine p'ite de terre, g'ade s'igne. Et au
 pontony, Contant une s' devoirs, Contant au grand
 Chemin sur pontony au moulin de s' devoirs s'igne de
 s' devoirs de p'ite g'ade au Contant p'ite s' de
 s' devoirs, s' devoirs de s' devoirs de s' devoirs
 D'Arfual, sous Labergie amairie de s' devoirs
 payable a chaque s' devoirs s' devoirs a
 Donneur, au lieu par s' devoirs de s' devoirs
 1577 Colle N° 52

1577

Chapitre 4
 Liase Quatriemes
 Des Reconnoissances
 Lausines & autres administr.

mesme
of fait.

Compromis entre le Sire de Donnuombé
 & Guilleaume de P. p. a. Liffet, de viffier Le-
 Comage Caude, par La Chausse du moulin d'ad
 P. fait a Certaines terres relevant de Donnuombé
 le date de Lan 1370 No. 1

marcel

Reconnoissance Comente au Sire
 De Donnuombé d'une piece de terre a La Combe
 De marcel, Compontant d'une part, avec Orenard
 Hodon. D'autre part, avec terre de quirat de proutouy
 sous La Censure de Sire de Sireville, etc.

Reconn. parue l'annee No. De nonfranc le 28 de
 nov. de Decembre 1375 No. 1

marcel

Reconnoissance faite par le sire de
 proutouy la favor de Labbe de Comut de Donnuombé de
 mariage del mar del mar de Sire de La proutouy de
 Galaguis, & d'une resme de terre, Sire de la
 mariage de Cauqueloup Sobira & Sobira, & d'une
 mariage del mar avec le mar del Proutouy, d'autre
 fait avec le mariage de La vagey, avec le mar del
 galaguis, de qu'onque long, et del crey, et avec
 la riviere du Rany, & de la riviere de Sireville
 avec le mariage de Cauqueloup, Sobira & Sobira
 sous La Censure annuelle de deux deniers de chage
 mesure de Galaguis, quatre sols l'annee a Noel,
 une geline le Carnaval, & sous La Septieme Sire de
 tout esleux, le word Sire de La boissiere par de son
 debattus et assemble, de son assemblee & de son
 par l'annee No. de Sireville de l'annee 1376 No. 2

marcel

Lausine del mar del mar de Lige Comu
 proutouy, sous La Censure pour le mar del mar

Carte d'aveu a S^t Julien sous folz a uoel, he
 hantant s'au des ordes, et Lathergue a deux hommes
 Et Lesmas de Cantepredis sous La Censur d'un
 s'au de singe, une s'au et ~~un s'au~~ de
 une allouye a un homme, un hantant s'au de
 s'au

Cantepredis **Busin** prud aue Cantepredis sous La Censur
 De s'au Cartier d'aveu, en date ou jono de j'pierre
 1360 N^o 3

Relaxation faite au Sire de Donnoumbé
 Roquiere
 par Bernard abbat de Certinud maison a Roquiere
 confrontant avec la sue publique, et maison
 d'aveu Certinud, en date ou murey après la fure de
 L'Oramabi 1301 N^o 4

Soubira **Lausime** fait par le Sire de Donnoumbé
 oue pite de l'ave au village de Soubira l'aveu
 de Lau 1307 N^o 5

Lagastorie **Lausime** oue pite ad l'ave au masage

De La gastorie lu Dato de Lausime mille Doin
 Cens oue N^o 6

Lausime oue terre a g'atigat l'aveu de Lau
 1313 N^o 7

Dalaguis **Lausime** oue terre a Dalaguis l'aveu de Lau
 1313 N^o 8

Monteb **Lausime** oue terre a monteb fait par le
 Sire de Donnoumbé l'aveu de Lau mille quatre
 Cens oue N^o 9

Salgoyrai **Reconnoissance** Commune de la paroisse
 De L'abbé de Donnoumbé par doide d'aveu et
 Bernard d'aveu d'un pite de l'ave de Salgoyrai
 dans la juridiction de Dalaguis, confrontant avec
 Lesmas de Cantepredis sous La Censur de deux s'au
 Et avec doide Roquiere aue d'aveu par g'atigat
 N^o de l'ave de 1324 N^o 10

Dalaguis **Lausime** oue pite de l'ave a Dalaguis
 l'aveu de Lau 1326 N^o 11

Montel Vente faite par Guillelmus Per. a Jean
 aslon, et au village de Montel, avec Dularion
 quelle se fait en suite au Couvent de Donnucombe
 Le Lanu 1488. 91°

Reglemente Luce Le Suis de Donnucombe
 et de vassal Copigneur de Dalagnac et de
 Couvent de Lan a l'air de d'antre ses terres de
 Dalagnac. Le Lan ou 3. may 1484. 91°

Montel Vente du village de Montel faite a Pierre Thomas
 de Lapine. Dularion de Lan le dit de Donnucombe
 Le Lan ou Lan 1484. 91°

Relaxation faite sur terrain infertile
 a la Cour de guesse. D'autre terrain als honn
 au Sieur abbe de Donnucombe Le Lan ou Lan 1482
 91°

La Casolle Lausime de Certaine possession au
 mariage de La Casolle, fait par le Suis de Donnucombe
 a Luce Thomas de La Casolle Le Lan ou Lan 1488 91°

Reconnoissance

P. Michel de Landuque Pierre quiry Lufanue des reliques de bonjour de Lan,
 maison a P. Michel de Landuque, Confonde avec Lan
 place publique avec Jean et Pierre Hugues Carillon.

idem Plus un jardin au dit Lan, Confonde avec Lan
 et avec Carat. Suisant au monastere

idem Plus une piece de terre au appontement de
 Lan. Confonde avec de Lan ou de Lan

Laduch Plus un piece de terre a vignes a Laduch Confonde
 avec fosse de Lan ou de Lan

idem Plus autre terre a vignes de Laduch Confonde
 avec terre de Carillon, avec vignes de Dranguin de Lan
 Chum de Lan ou de Lan, avec la Cour de Lan Confonde
 mesure de P. Michel et pour chaque piece plus, avec
 quant de Dranguin

idem Plus deux pieces de terre au dit Lan Confonde
 Confonde avec Lan, avec terre de La Casolle fosse
 de Lan

idem Plus autre terre Confonde avec vignes de Dranguin

Avec, L'aveu vignes Hugues Casillon

Plus quantité de terres au même lieu, et au droit du travers des vignes, confrontant avec terre de La Sarrette, fosse entredue.

Plus autre terre confrontant avec vignes Hugues Casillon, d'autre part avec vignes Hugues Casillon,

Plus une quantité de terres au droit des vignes, au droit du travers des vignes, confrontant avec les terres de La Sarrette, fosse entredue, d'autre part avec les places de Clapaste, vinant de Combatiere

Plus une quantité de terres au droit des vignes, confrontant avec la prairie de La Chapelle, et plus. La Courve, amouline, et autres droits. Signatures de noble homme Jean de Saint Martin, 1604 N° 16

Veue faite par noble homme de Chambres, vint de noble homme Durand, au nomme Creste de La ville du mariage de Combatiere. 1604 N° 16

De La Casolle, portant Dotation qui de passage Avoir de Donnoube. L'aveu de 1607 N° 17



Transaction

Entre messieurs de prastomy, comme luyagier de La Casolle de Donnoube, et noble Jean de Saint Martin, sire de goudot, Contenant Règlement de leur Justice des puits de Dalaguier, au Prastomy, qui abouissent, Catala, partie de l'Espérance, d'au de la d'au de l'Espérance, et de celle de l'Espérance, et de la partie de la Justice, qui luy est d'immortelle de l'Espérance, et de la Justice de l'Espérance, et de la Justice de l'Espérance. 1604 N° 18

Signature

Fol. 611

Chapitre 5.

Liasse Cinquieme

Des Titres ou Sallies

Partage

fait entre certain vicinhal du village
de Sallio paroisse de St. Orym. et certain journa de
ce village de la paroisse de St. Orym. de
Moyard au lieu de Sallio qui avoit appartenu
a Guillaume marcel, le 18^e Mars l'an 1348 devant
Raymond no. de Sallio. H. 1

Lausine le fait par le moi. de bonhomme
A julien pourvoir de son jardin. aus appartenances
de la ville de Sallio auques devers grant. Confonde
d'une part avec jardin de heritiers de son manoir
D'autre part avec l'homme de Raymond ponce. de
paroisse de Sallio. avec les hommes de julien pourvoir
sous la Curie d'une d'ny Court avoué au julien
Et autres droit de service. Signatures de l'abbé de Sallio par
m. d'ominatory no. de 18^e Mars 1348. H. 2.

Donnation faite par le Raymond de maro
père vicar de St. Orym. en faveur de Guillaume
Courtier frere de Guillaume Pappete d'icez maisons
situes dans la ville de Sallio. Confonde de deux parts
avec l'her. publique et avec de l'ancien d'ancien
font de fume de pierre filie. declarant pour l'icez
Donation que led. maison Reza de Bonhomme
sous la Curie et autres droit. Signatures de l'abbé de Sallio
le 18^e Mars 1348 devant m. d'ominatory no.
H. 3.

Exchange

Entre Gaillard Tarnai excellent
 Et Jean Tarnai son frere desfreres parloquies
 L'exchange Le Gaillard Gailla aut grant un pice de
 terre a son frere de Selva, a une a desfruite, auj
 fruitant de la vigne alieu et l'exchange poevra
 qui se fait avec et Cousit et Laisine en monastere
 de Donnoumbre et de noble Gertraud de peua, Chacun
 pour sa part de Coufente son terre de parloquies
 avec l'exchange d'ad Gaillard, et d'autre part avec Rue
 Publique, et d'autre part d'ad Bayre, Laquelle piece
 de terre de terre d'ad monastere de Donnoumbre, d'ad
 La Cuisse, de d'ad Carlon Davins, en ayde de la
 Cuisse de Claus de Gaillard, et de l'exchange d'ad
 Jean d'aille aut Gaillard Tarnai une maison de terre
 Selva et sur l'exchange Coufente de son part, avec
 Rue publique, d'autre part avec maison de Jean
 Fontenay, d'ad Selva auj de Donnoumbre
 d'ad La Cuisse et autres droits appartenant

Plus toutes les possessions, droits et actions
 au territoire de Langolfies pour la faire a son volente.

avec le Conseil du monastere de Donnoumbre et de
 noble Gertraud de peua et aussi de peua Castry et
 Combret, de quils tout cela se fait en l'exchange
 et autres droits appartenant.

Plus

sur jardins et champs
 L'exchange de terre a Bayre et d'ad il est fait
 le 25^e jour d'ad 1506 No.

Laisine

fait par le d'ad de Donnoumbre
 apriere Gaillard de Selva, d'ad une piece de terre aux app.
 d'ad Selva parloquies de d'ad Bayre, par d'ad et d'ad
 d'ad et d'ad, Coufente de parloquies avec d'ad
 de d'ad, d'autre part avec d'ad d'ad
 a d'ad de d'ad Bayre, d'autre part avec terre d'ad
 Gaillard, sans la Cuisse et autres possessions d'ad
 L'exchange d'ad en d'ad de d'ad d'ad, d'ad d'ad
 fait le 25^e No. 1506 No.

et en l'exchange de La Cuisse, et en l'exchange de l'exchange de
 d'ad d'ad par d'ad d'ad d'ad d'ad d'ad d'ad

Salustre de La Noumequiere ne
 s'estant pas trouve en venue de Comptoir
 des hommes de ceux de la Sorbonne lors de parachever
 de l'abbaye d'Alberque, il fut obligé de se retirer
 l'apour lors de l'admission, luy fut fait par le N. Labbe
 de Donnemont, en date de l'an mil 1338 l'acte
 suivant apres la pite de l'An 1338 A

Commission du Roy au Seneschal de Bourgoigne
 pour metre en possession Labbe de Donnemont de
 l'abbaye de St. Louis de la Noumequiere et de la
 Caselle en date du mardi avant St. Thomas 1338
 avec la mise en possession l'acte N. B

Sentence du Juge de la Noumequiere
 que condamne les habitants de la Noumequiere
 de payer a l'abbaye de Donnemont
 de l'abbaye de St. Louis de la Noumequiere
 l'apour apres la pite de l'An 1338 l'acte
 l'An 1338 C

Appellation devant le Juge de Bourgoigne
 de milieu l'acte N. D

Arret du Parlement de Bourgoigne qui confirme la
 Sentence de Juge de la Noumequiere et de Juge de Bourgoigne
 de milieu l'acte, condamne les habitants de la
 Noumequiere a payer a l'abbaye de Donnemont
 de l'abbaye de St. Louis de la Noumequiere
 l'apour apres la pite de l'An 1338 l'acte
 l'An 1338 E

Grosses verbales de Juge de Bourgoigne
 au Parlement de Bourgoigne confirmant la Sentence
 de Juge de la Noumequiere et de Juge de Bourgoigne
 de milieu l'acte, condamne les habitants de la
 Noumequiere a payer a l'abbaye de Donnemont
 de l'abbaye de St. Louis de la Noumequiere
 l'apour apres la pite de l'An 1338 l'acte
 l'An 1338 F

Reconnances

albergie... La Commune de St. Victor... Le Samedi, le 16^e Juin 1688... Les Deliberations de la Communauté a l'effet de lad

Transaction

De Donoumbes... La Commune de... Les Tailles de Dixus, qu'ils... Le Samedi, le 16^e Juin 1688... Les Tailles de Dixus, qu'ils... Le Samedi, le 16^e Juin 1688...

Les transactions... Le Samedi, le 16^e Juin 1688

Les Procurations de la Communauté

de prouillong... Les transactions... sont attachés a lad

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles

Handwritten scribbles

Contenant quatre journaux de labour, soit
qui est près Champ, vigne ou autrement, soit qui est
entre le led Couvent de pas aultre, appartenant aus
monastere, et Couvent de Donnecoub.

Plus que Ladisme ou près fabrie d'ice lieu
a la vicairie Contente avec près de mabelle femme
de hainouit se, et avec près de jean pagier, contenant
suz fournie ou labour posside par m^r. Habert
et Le quilh aume Dalays femme, soit qui est la
suz vigne, Champ ou autrement, posside par led
monastere ou autre, appartenant aus monastere.

Plus que Ladisme une vigne qui appartient
aus journaux de Donnecoub, situe dans lad paroisse de
Lelony, entre la d'ice. Contente avec Le thum de
Lelony a Le thum, avec jardin de bords gras, et avec vigne
de jean foutquier, avec vigne de pierre doucayrol, avec une
suz vaillant, avec vigne de pierre Natatoulp, avec vigne
de Edward Sarspue, contenant six ouz journaux
d'iceum d'iceum, Laquelle vigne posside par Demard
Sarspue, Demard, foutquier, jean Clau, et d'ice
Dany appartenant aus monastere de Donnecoub.

soit que Lad vigne soit la vigne de ybaubis suprad
Champ ou autrement.

Plus que Ladisme une vigne posside par ho, femme
d'ice ou d'ice al Demard, Contente avec vigne appellee
de Clauert appartenant aus Demard, avec Champ de
quilh aume Carbonil, vigne de Demard Cabrol, vigne de
jean Roymond, et avec Le thum de potomy a Lafoy
Contenant labour vingt cinq journaux, Laquelle vigne
appartient aus Couvent, comme par Ladisme de
La vigne de Le thum Demard, situe dans lad paroisse
de au d'ice al Demard, Contente avec Le thum
de potomy et pradal, avec Le thum d'ice d'ice a
Lafoy, et avec vigne d'ice monastere.

De plus Ladisme de La vigne d'ice Cabrol
situe au vigne d'ice, Contente avec vigne d'ice
monastere, avec Champ de quilh aume Carbonil, et
avec Le thum de madel, et avec vigne de jean Roymond
Contente ausy La vigne d'ice Roymond, Contente avec
vigne d'ice monastere, vigne de Demard Cabrol, et avec
vigne de jean foutquier.

Plus que Ladame du gardin quelc monastere
 tant dans Lad parroisse appartenant aujy ausd
 monastere, Lequel gardin confoune avec L'aplay ou
 aue, maison et gardin de madame femme de Raymond
 fe, gardin de Euard lezmyre, gardin de Jean Smeus
 Le gardin de Barthelmy Auguel, veuzs ausd demora
 etat que Contre de Laid possession, Sont L'apray
 Champz vignes ou autrement possedez par led monastere
 ou autres Ladame, et L'auue appartenant aud
 monastere de Donnoumbi.

Plus que Ladame le premier ad toutes les auues
 semoues s'ituee par lad parroisse de prestony, s'ituee
 quelle sont possedez par led monastere ou autres
 appartenant aud frain de Salouy et son successeur.

Plus que Ladame pour demorer Compensie
 la que pour la vacation des arbitres, Chaque partie
 L'au payna trois Luidors.

Plus le Luyne que L'apray de prestony, s'ituee
 entre les pages cummuniement aud monastere de Donnoumbi
 Entre L'au de sigle, Compensie a La Trauaites

De 1511 par Laquille Soudain arbitraud, Lad parroisse ou
 acquisie avec Rompe de sy Compensie La Contre foud
 de prestony, Lad cite La date de Lan 1522 le 27 may
 Adouu L'au Guille aue audonj usd a L'apray
 Cote N.

Plus un extrait la forme de l'auue aud L'auue
 de La uime aue 1522 N.

Plus un arret du grand Conseil, L'auue imprie
 L'apray de Carrel Breque de Cahors. Cote de
 Donnoumbi, Contre imprie fauque de Comillier
 Breque de vabres, qui ordonne que led abbe de
 Donnoumbi, sera raye des listes des titmes adorse
 de vabres a l'auue de prestony la date du 11 Mars 1570
 N.

Plus que Ladame mineur, s'ituee la uime afford
 attachie L'auue Cote N.

Plus un L'auue Contre Ladame de prestony
 que Ladame de Donnoumbi y s'ituee. Contre

Le Chapitre de S^t Jeun a l'aison de dimes de Fostomy
 sur lequel s'ass. il fut sent. Car il sont Lavable
 lors que a l'aitile suivants, sicut satis, est
 Cella 9^o

Art. Du grand Conseil, L'itue de l'indie de
 l'abbaye de Crommeville. Contre le S^t J^o Chapitre
 de l'eglise de S^t Jeun, p^rincipale Fostomy. Par lequel
 aroit ad l'indie de Crommeville, est maintenu sans
 desception de dimes, sur toutes les terres, p^rincipale
 le village de la terre de Fostomy, p^rincipale de l'abbaye
 de Crommeville, l'ensemble. En l'assouissance de tous les
 autres droits utiles et honorifiques appartenant a l'ad
 abbaye. Sous la sanction de Fostomy, conformement
 a la sentence arbitrale du 27^o may 1422, qui condamne
 en l'aitu H^o L'indie de l'indie du Chapitre de S^t Jeun, et
 en l'ad qualite de p^rincipale amuillment a la simple
 de l'ad abbaye, sans l'etien de l'ad S^t Jeun
 de Fostomy, de la p^rincipale t^rie. H^o de l'indie de l'indie
 la date du 27^o may 1422. No.

Chapitre 9^o Classe Neuvieme

Alienation de la terre de
 Fostomy & Rachapt d'aitu

Edit du Roy Charles Neuf de France
 1366, qui ordonne p^rincipale terre de l'empire de
 l'eglise de son Royaume. Sicut alium, jusqu'a
 cent mille livres de l'aitu amuillment. Cella 9^o - 1

Art. Le l'itue de Crommeville p^rincipale l'aitu
 p^rincipale de la terre de Fostomy & Rachapt

Chapitre ii.
Liasse onzieme

Titres De saint michel
de Landesque

III. Titre Augustin leuc du parochien, le
 fait par demour Salustra d'ignard de La herangiere
 le de La Casotte le parens se prout, abbe de edoumoude
 par liquid'ale il luy veut la ville d'ui, le offer
 de st. michel de Landesque, avec tous les droits, B
 appartenances, avec als masages et odaguit, de
 Combainyris, ainsi sel Camp d'ignard, le de monteb,
 ainsi sans als parochien de st. michel de Landesque
 le de st. Eustache de Rochinai, Combainyris Compointand
 Dues fait, avec une domie de parca qui divise les

Des titres de st. michel de Landesque 216

parochien de st. michel de st. Eustache de Rochinai
 avec Cote de st. Eustache de La Casotte, Laquid
 domie est plantu au chemin de edoumoude a gresson
 devant de st. Eustache, jusques au chef d'ignard
 de La monteb des vignards village de liquid'ale de
 La Coume ou va tout droit et domie de laus
 dependent jusques a un certain chemin appue de
 gresson de monteb, jusques au chemin public de
 Rome, au pied d'ignard alle plantu de domie de
 l'ue qui divise les choses d'ui avec les autres
 terres d'ui vendue, et de La fait de laus
 jusques au sommet de La monteb, des vignards
 le va tout droit jusques a un certain parca
 de La jusques au chef d'ignard d'ignard qui
 divise de monteb, avec Cote de st. Eustache et
 Dues de st. Eustache de vignards, de La jusques au fin
 sel d'ignard, ou sel d'ignard, le de st. Eustache de
 st. Eustache jusques au chemin de st. Eustache
 le dependant par st. Eustache, d'ignard jusques au
 premier foin qui st. Eustache de st. Eustache, le
 de st. Eustache de La ville, et d'ignard jusques a

un champ qui est en l'église de St. Martin de Droguin
 et après moult parcelles font jusques a l'entree que ditte
 le village de Combaleyras avec le manoir de La Rivelle
 le manoir de ditte se fait en divisant des villages
 de Combaleyras de La Rivelle, jusques au fossé de
 Calre, le sud fossé du montaut, comme lesd' parrissiers
 de Fontenay et de St. Martin de Droguin, avec l'ad-
 fectio desd' manoirs de La Rivelle, et serrent a la
 fin d'une terre qui ditte est de Fontenay, et qui est
 sur le bord du chemin de Droguin, a quoy sont luy
 pendant en l'acte de St. Martin, avec luyneur abbé
 toutes les choses contenues au desd' confrontations
 avec toutes les Cruises droites de gerbe, services
 hommages, le quel contenu tous autres droites, au pris
 de six huit mille sols terrains argent comptant
 avec l'illuud par un adhemar Catit. Par et un de
 l'acte l'an 1518 l'acte est a page 1 sur
 l'acte.

Et La suite dudit acte il y a les ratifications
 de la
 avec les approbations d'entree
 mult

actes de f. 10. d'ad. regist. de La Rivelle faite par le sire de
 de Calre de Salastre, au manoir de Calre, de La Rivelle
 de ditte. L'acte est de La quatrième partie de Droguin
 lieu au manoir de Calre, la paroisse de Droguin
 au pris de six mille cinquante sols le tout en l'an
 1514

actes de f. 18. de même regist. de La Rivelle faite par
 de l'abbé de Droguin et de l'abbé de Fontenay
 de six terres de Droguin sur la paroisse de La
 Rivelle

actes de f. 19. de La Rivelle de quart de manoir de Calre,
 de quart fait par Philippe de Droguin et de l'abbé de Droguin
 de ditte de Droguin la paroisse de Droguin de l'acte
 de l'an 1518

de f. 21. de l'acte de Droguin de La Rivelle
 de Droguin de Droguin de La Rivelle, et
 de Droguin de Droguin, par l'abbé de Droguin
 et de Droguin de Droguin, et au pris de six mille
 de Droguin de Droguin de La Rivelle de Droguin
 de l'an 1518

A f. 23. Miro de Laubergue...
mauritanie, a m. de lallustre...
après la fête de s^t Louis 1018

Donation
A f. 25. Et une donation faite par R. Nippe
de s^t Jost... habitant au Chateau de La Casotte...
après la fête de s^t Louis 1022.

A f. 27. Et la vente de quart de masage de s^t Léu
de s^t Léu pour la jurisdiction de La Casotte paroise...
de s^t Michel de Landreque...
après la fête de s^t Louis 1028.

A f. 29. Et la vente faite par R. Nippe habitant
au Chateau de La Casotte...
après la fête de s^t Louis 1030.

de La Casotte

De Donnombé, de la moitié indivise de l'air de
masage de La Sabotarie...
de La Casotte, paroise de s^t Martin de Cotter...
avec la Cour de s^t Gerbe et autres droits...
après la fête de s^t Louis 1021.

A f. 31. Et un aveu fait par habit de Donnombé
de Guillaume Cantela de la moitié indivise de
masage de s^t Léu...
après la fête de s^t Louis 1033.

Liquet s^t Michel...
1038

amortissement
1038
Quitance faite par s^t Michel de Landreque...
après la fête de s^t Louis 1038.

Phillippe Roy de France, de la maison des Reliqués de
 Bonvouche, de la finance de l'acquisition faite
 par les Reliqués de l'Évêché de Landéguen lemas
 la finance de Cambalme, de noble Salustre de la
 Roumiguere, laquelle finance fut faite, a 260^l l'ld
 fut sollement payé le 1^{er} avril 1515. Suivant la
 quitainie Contenant Confirmation de lad'acquisition
 Collé 9^o 2.

Parties
 Chapitre
 Douzieme Des
 Terres

un Terrier Des Religieuses de Lestouy
 de postouy, de laquie, mesme de Lestouy, de saint
 michel de Landéguen, de la finance de la finance des
 Reliqués de Bonvouche. Suivant m^{rs} Bernard l'Espece
 no^{rs} Lamiétes, avec un Supplément de singe qui
 Commence au 1^{er} de l'Évêché, lequel est Collé
 9^o 1

Plus autres terres Contenant les Religieuses
 de Lestouy de postouy, de laquie, de l'Évêché de
 de la finance des Reliqués de Bonvouche, lequel
 de postouy de Lamiétes avec un Supplément
 Collé de postouy Et a 1^{er} 30 re. Collé de laquie
 Et a Lestouy de l'Évêché lequel est Collé
 Collé 9^o 2.

Plus un anneau d'acier sur terre de saurid
Cote n° 11111111

Plus de terre de la commune de Postonny
Le Balagnac fait en faveur de Demozelle marthe de
Duguid veuve de m^r Pierre Pionard de Saignyres sur
Postonny, Comme ayant droit de Causse des Reliquies
de Droumoube, Alloues par un v^o de J^r J^r J^r
Le Laine ibidi a page deux cent cinquante un, ouquit
Et la transaction passee, entre Lad^e Demozelle,
Le ser^t Consul de Balagnac a laisat id^e L'atbergue
De sept Livres que Lad^e Communault de Balagnac
Demeure tenue divers indiguites de Postonny, et
Apertore de sa part est a la fin de l'agreste, le
Clay de non des Enphiletes est a la fin Cote
n° 11111111

Plus, Cayes de la commune de Postonny, de sa part de
Balagnac dependant de Lad^e terre de Postonny le
sanno, des Reliquies de Droumoube, Comme ayant Archidi
Lad^e terre Alloues par herat n^o de martin, le
Lanne 1726 Cote n° 11111111

UN Registre Continué de Coppies en forme
Depluies d'Estampes, Remontant, Languais, Lequel
actes de la terre de Postonny le Balagnac de l'anne
1722 jusques la 1733 Cote n° 11111111

III Cayes de la commune de la terre de
michel de Landesque, le feroit de noble D^r
Auzere Saignyres de la Carotte Alloues par
Lufun n^o de Lanne 1682 n° 11111111

Autre Cayes de la commune de la terre
de Michel de Landesque Alloues par m^r Carrea
n^o de Lanne 1687 le feroit des Reliquies
Cote n° 11111111

Plus un arpentement de sa part de la terre de
de Michel de Landesque, avec des Reliquies
de Lad^e terre, Alloues par m^r Pionard n^o de
Lanne 1666 n° 11111111

Plus un Registre Continué d'arpentement
le plus de la terre de Postonny le de Balagnac
fait par arpentement feroit, D'atly, avec un arpentement
de sa part et une terre de la terre de Postonny, le

Sancta vobis No

M. A. F. N. A. V. M.

Plus en registe Contenant de Reconnissance
 de pouton, An fassaudes Religio de domu unob
 fultuua sacre joanne no. La fassaud de valle ou s
 acat y ob m d a domine de valle au sime *W. J. J.* au
 Contenant de registe de Reconnissance de La
 terre de Catalan fultuua sacre le sime de la valle
 La pouton de y acat y ob m d a domine de valle de
 maine pour la au. Le registe Contenant de pouton
 Cette No *W. J. J.*

MASARS

Premierement une grande lasse
 Contenant des lettres de fassaud de pouton ou
 de uatard de pouton au uatard, Contenant au sime de
 titre de propriete des terres qui ont approuue
 cad. aruel, au Communiuua de laquies
 Lasse il y a un titre des adit de plus uatard
 qui fut dandulle, et tout attache auatard
 Cette Lasse fassaud No *W. J. J.*

Plus une lasse Contenant des lettres
 de uatard, qui pouton de hypothec que
 de uatard de domu unob unob de la
 uatard de uatard Cette lasse fassaud No *W. J. J.*

Plus une lasse Contenant de uatard de
 uatard de uatard et de pouton de uatard
 Contenant de uatard, auatard et de pouton
 uatard de uatard, pouton de uatard et
 Contenant de uatard, fassaud de pouton au uatard de uatard